



Société des Régates à Voile d'Annecy

LAC D'ARGENT

(Habitable Grade 4 – Quillards Grade 5A)

ETAPE TOUR DE FRANCE MICRO (coef.2)

7 et 8 Septembre 2019

Instructions de course

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1 La régata est régie par

- les règles telles que définies dans les règles de course à la voile **2017/2020**
- les règles de classe et les règles de jauge concernées,
- l'avis de course,
- les instructions de course (IC)
- les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- l'heure légale du coucher du soleil : **19 heures 57 min** - Heure légale du lever du soleil : **07 heures 06 min.**

1.2 Identification

- Voiles : le respect de l'article 14 des règles IRC conformément aux RCV 77-annexe G.

1.3 Publicité

Autorisée si conforme aux règles 20.2 et 20.3 du règlement World Sailing (WS)

1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sous le balcon du club.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard une heure avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons au niveau du balcon du club.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 Minutes** après son affalée. (Ceci modifie les Signaux de course)
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés quand le pavillon Y est envoyé, conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme de l'Avis de Course.
- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

R1 R2 L Quillards : pavillon **SURPRISE**
A B C : pavillon **OPTIMIST (jaune)**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Parcours **côtier** : au plus tard au signal d'avertissement, le bateau comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement **rouge ou jaune**. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser et à contourner à TRIBORD. Ceci modifie *Signaux de course*. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser et à contourner à BABORD. Ceci modifie *Signaux de course*.

Parcours **construit** type **banane 1 tour** (D - 1 - 2 - 3 - Arrivée) **ou 2 tours** (D - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée)



8.2 Signaux de parcours :

Sans flamme au bateau Comité : parcours côtier

Flamme n°1 au bateau Comité : parcours banane 1 tour : D - 1 - 2 - 3 - Arrivée

Flamme n°2 au bateau Comité : parcours banane 2 tours : D - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 - Arrivée

9. MARQUES

9.1 Marques de parcours :

Côtier : **Bouées jaunes fixes** (0 - 3 - 8 - 5) et **bouées tétraédriques jaune gonflables** pour la **2** et la **9** (la 2 vers l'Impérial, la 9 vers le centre du lac entre Menthon et Sevrier). Le parcours sera affiché au bateau Comité.

Marques de départ : Côtier : Marque jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac

Bananes : bouée jaune tétraédrique

Marques d'arrivée : Côtier : Marque jaune tétraédrique ou bouée fixe du lac

Bananes : bouée bleue à l'arrière du bateau Comité

Marques de changement de parcours :

Parcours bananes uniquement : Bouée de premier changement de parcours : **bouée rouge**

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Merci de respecter les autres usagers du Lac, de vous éloigner du pavillon alpha et de ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.

11. LE DEPART

11.1 Alignement de la ligne de départ :

Côtier : Entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon orange et la marque de départ jaune

Bananes : Entre le mat du bateau Comité arborant le pavillon orange et la marque de départ jaune tétraédrique

11.2 Bateaux en attente : **Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.** [DP]

11.3 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : **4 minutes**

13. L'ARRIVEE

Alignement de la ligne d'arrivée :

Côtier : entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée

Bananes : entre le mât du bateau Comité arborant le pavillon orange et la bouée bleue sous le vent du bateau Comité (voir schémas ci dessous)

Réduction de parcours possible à n'importe quelle marque.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Classes concernées : A - B - C – Micro - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT : **la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.**

14.2 Actions du Jury sur l'eau : voir Annexe Jugement semi-direct.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Temps limite pour finir après le premier : après l'arrivée du premier de chaque série :

Côtier : 30 minutes / Banane : 20 minutes

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : **salle de réunion au 1^{er} étage** de la SRVA

16.2 Pour chaque classe, **le temps limite de réclamation est de 40 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour selon lequel est le plus tardif.

16.3 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie requérante ait été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour constituer une série : 1

17.2 Courses retirées : Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17.3 Le calcul du temps compensé pour les classes A - B - C - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT sera :

Banane et côtier : **temps sur temps** avec application du coefficient CVL

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités du contrôle à la sortie et au retour : Matériel de sécurité obligatoire

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible [DP].

18.3 Canal VHF : **72**



19 - REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]:

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'autorisation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité de course ou au jury à la première occasion raisonnable.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Application DE LA RCV 55 Les bateaux ne doivent pas jeter de détritrus dans l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

27 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Claire BREAU

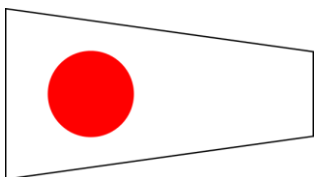
Président du Jury : Jacques MARTIN



ANNEXES AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

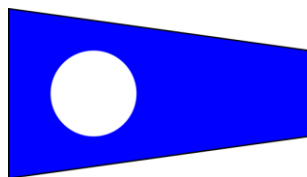
COURSES / PARCOURS :

PENNANT / FLAMME 1

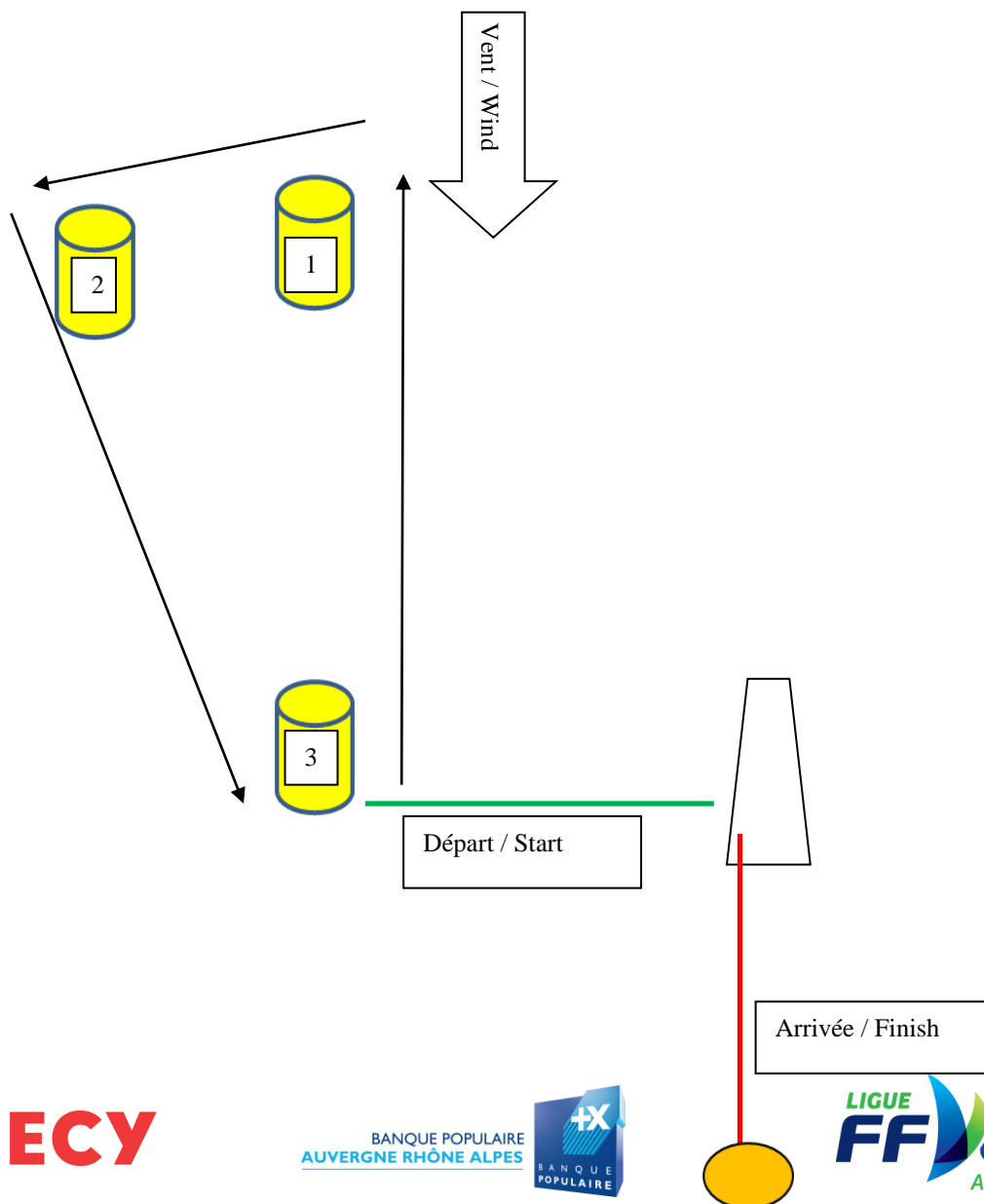


Start-1-2-3 Finish

PENNANT / FLAMME 2



Start -1-2-3-1-2-3-Finish





ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66 et 70.

SD1 Les deux premières phrases de la RCV 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est en course, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la RCV 31 ».

SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.

SD3 Quand un bateau

(a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31 et n'effectue pas de pénalité, (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors, (c) enfreint la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée, (e) effectue une pénalité non conforme à la RCV 44 modifiée, un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.

SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel. (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.

SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.